

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ABATTAGE  
D'ARBRES - ATTESTATION DE L'INGÉNIEUR**



**MRC**<sup>DES</sup>  
**Chenaux**

**Prescription sylvicole numéro :** \_\_\_\_\_

Les articles 3.1 et 3.5 du règlement relatif à l'abattage d'arbres de la MRC des Chenaux précisent que la superficie des aires de coupe à blanc et le pourcentage de prélèvement dans un coupe sélective peuvent être augmentés par rapport aux normes prescrites lorsque le peuplement forestier est endommagé par le feu ou le vent ou a subi une épidémie sévère d'insectes ou autres agents pathogènes, ou, afin d'assurer la meilleure croissance des peuplements forestiers et le renouvellement des parterres de coupe. Dans ces cas, la demande de certificat doit être accompagnée d'une attestation de l'ingénieur forestier spécifiant :

Les autres scénarios sylvicoles qui ont été analysés :

Les raisons et contraintes pour lesquelles l'application des normes du règlement ne permet pas le développement durable des ressources forestières :

**Attestation de l'ingénieur forestier**

Je, \_\_\_\_\_, soussigné(e), atteste que pour les raisons et contraintes précédentes, il est pertinent de recommander les travaux indiqués dans la prescription sylvicole ci-haut mentionnée.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_